

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Délégation de fonction et de signature à M. Pierre DUCROT, 6^{ème} adjoint au maire.

(Abrogation de l'arrêté n° 2023.23 du 06.02.2023)

- VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,
- Considérant que M. Pierre DUCROT a été élu 6^{ème} adjoint,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 6^{ème} adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2023.23 du 6 février 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de fonction à M. Pierre DUCROT, 6^{ème} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes dans le domaine de la Culture :

- ✓ le développement de l'activité culturelle auprès de la population locale et du jeune public,
- ✓ la politique de programmation culturelle à l'Espace Culturel René Monory, la Collégiale Sainte-Croix, l'Echevinage et le Cinéma Cornay,
- ✓ la conduite de la saison culturelle,
- ✓ le développement de l'Ecole de Musique,
- ✓ la politique d'inventaire, d'acquisition, d'animation du Musée Charbonneau Lassay et du Musée Renaudot

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :1.5. JUIL. 2024.....

Publié le :1.5. JUIL. 2024.....

Notifié le :

- ✓ la politique d'animation de la médiathèque,
- ✓ la conduite de la politique de coopération avec les associations culturelles pour une meilleure coordination de l'offre culturelle sur la ville,
- ✓ le suivi des conventions de partenariat avec les associations culturelles locales ou tout organisme ayant une action culturelle communautaire, départementale ou régionale.
- ✓ Prévention des risques professionnels et d'action contre les violences sexistes et sexuels pour les établissements culturels.

ARTICLE 3 :

Il est également donné délégation de signature à M. Pierre DUCROT, 6^{ème} adjoint au maire, pour :

- ✓ tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet
- à l'intéressé

Fait à LOUDUN, le 15 JUL. 2024
Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'intéressé